

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du MARDI 9 AVRIL 2024 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 27 février 2024
- Renouvellement de la convention avec La Poste concernant l'agence communale postale
- Groupement de commande : fourniture et livraison de repas en liaison froide : cantine scolaire
- Demande de subvention FSIC à Valenciennes Métropole pour un terrain de pétanque
- Demande de subvention FSIC à Valenciennes Métropole pour le VRD de l'espace multi-services
- Délibération sur le compte de gestion 2023
- Délibération sur le compte administratif 2023
- Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
- Délibération sur l'affectation du résultat 2023
- Délibération du vote concernant le Budget Primitif 2024
- Détermination des primes du personnel pour 2024
- Subvention 2024 au CCAS
- Subvention 2024 aux associations
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; RAMEZ Valérie ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Coralie ; BERTELOOT Guillaume ; SCHORTZEN Mélissa ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Laurent ; LEDIEU Isabelle

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; BLONDEL Jean-Louis

PROCURATIONS : JACQUEMIN Amandine à DUEZ Marie José; BLONDEL Jean-Louis à FROMONT Denis

Le quorum étant atteint avec 12 personnes présentes et 2 procurations sur 14, Les votes s'effectueront sur 14 voix. Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

DELIBERATION 2024-08 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2024

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du mardi 27 février 2024, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du mardi 27 février 2024 est approuvé.



DELIBERATION 2024-09 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE CONCERNANT L'AGENCE COMMUNALE POSTALE

Madame le Maire a été contacté par Monsieur TOUBEAU, responsable de l'évolution du maillage territorial le 26 mars dernier concernant notre convention avec La Poste qui se termine prochainement. Il est proposé le renouvellement de notre convention de partenariat pour la gestion du point de contact « La Poste Agence Communale (LPAC) » situé dans les locaux de la Mairie d'Artres au 7, rue de la fabrique.

Voici un extrait de cette convention :

Le personnel affecté à la LPAC est à la charge de la commune. La poste s'engage à former ce personnel désigné par la commune d'Artres.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste. L'amplitude horaire d'ouverture de la LPAC est de 12 heures/semaine (hors congés annuels).

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC, La Poste d'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle. Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser partiellement la part de rémunération brute de l'agent et charges, les frais d'entretien du local (eau, électricité, téléphone, chauffage...) Elle passera à 1185 €/mois avec la nouvelle convention.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans du 21/05/2024 au 20/05/2033

Après échange avec le conseil municipal, Madame le Maire propose de passer au vote.

Approbation unanime 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la nouvelle convention LPAC avec La Poste
- Signer les documents et/ou annexe correspondant à cette nouvelle convention

DELIBERATION 2024-10 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE CONCERNANT LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire indique que le service commande publique de la ville de Valenciennes a proposé par courrier en date du 12 mars 2024 de renouveler le groupement dans le cadre du marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH).

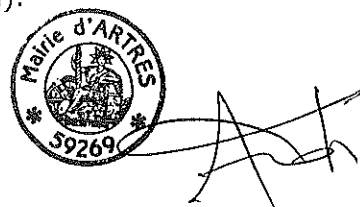
Notre commune a participé à l'appel d'offre lors de ce groupement de commande avec la ville de Valenciennes et ce marché prend fin au 31 décembre 2024.

Après échange avec le conseil municipal, Madame le Maire propose de passer au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Valenciennes, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DEGALLAIX ou son représentant et notre commune d'Artres ainsi que ses annexes, avenants, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH).



DELIBERATION 2024-11 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIC AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE POUR UN TERRAIN DE PÉTANQUE

Madame le Maire rappelle le projet.

Dans le cadre de l'aménagement des abords près du terrain de football, il est proposé de réaliser un terrain de pétanque avec 4 pistes de 8m x 30 m avec comme travaux principaux :

- Arrachage de la haie de Thuyas existant sur 25 ml et pose de clôture souple en lieu et place de la haie et transplantation d'un arbre
- Terrassement en déblais sur 0,3 m
- Mise en œuvre d'un géotextile
- Compactage d'une couche de fondation en GNT
- Pose de traverse en pin traité
- Sable calcaire et pose de fils de délimitation des 4 pistes

Ce projet pourrait se réaliser sur le deuxième semestre 2024. Il est estimé à ce jour à 31 981€TTC selon devis. D'autres devis sont attendus afin de porter un choix définitif

La commune sollicite Valenciennes Métropole pour une demande de subvention FSIC à hauteur de 13 688,00 €. Cette dépense est inscrite dans le BP 2024.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal adopte cette demande de subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION 2024-12 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIC AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE POUR LE VRD DE L'ESPACE MULTI-SERVICES

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un Espace Multiservices par Valenciennes Métropole sur notre commune en lieu et place de l'ancien terrain de pétanque. Le lot Voiries et Réseaux Divers (VRD) est à la charge de la commune.

Ce projet débutera courant 2024 et le lot VRD est estimé à 31 711,20 € TTC (soit 26 426,00 €HT) selon devis. D'autres devis sont attendus afin de porter un choix définitif

La commune sollicite Valenciennes Métropole pour une demande de subvention FSIC à hauteur de 13 805,00 €. Cette dépense est inscrite dans le BP 2024.

Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le conseil municipal adopte cette demande de subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



DELIBERATION 2024-13 – DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 631 070,17 €
Recettes : 768 018,90 €
Résultat : 136 948,73 €
Résultat 2022 : 302 832,93 €
Résultat Cumulé : 439 781,66 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 167 525,18 €
Recettes : 381 385,32 €
Résultat : 213 860,14 €
Résultat 2022 : -335 286,84 €
Résultat cumulé : -121 426,70 €
Report recettes : 101 615,31 €
Report dépenses : néant

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur BERNARD Dominique, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques – Responsable du SGC de Valenciennes. Les conseillers sont ensuite appelés à délibérer sur l'Approbation du compte de gestion 2023 de Monsieur BERNARD Dominique.

Le Conseil Municipal d'ARTRES (Nord), réuni sous la Présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les comptes sont bien établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1ER JANVIER 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation unanime 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Compte de Gestion 2023 est approuvé.

DELIBERATION 2024-14 – DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M DENIS FROMONT Premier Adjoint, présente le compte Administratif 2023.

Madame le Maire quitte la salle ; elle ne prend pas part aux débats ni au vote, celui-ci s'établit sur 13 VOIX (dont 2 procurations)

Denis FROMONT, premier adjoint, donne lecture des chiffres du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame ANDRÉ Liliane, Maire, du Budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'année considérée : le compte administratif 2023 se résume ainsi :



FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 631 070,17 €
 Recettes : 768 018,90 €
 Résultat : 136 948,73 €
 Résultat 2022 : 302 832,93 €
 Résultat Cumulé : 439 781,66 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 167 525,18 €
 Recettes : 381 385,32 €
 Résultat : 213 860,14 €
 Résultat 2022 : -335 286,84 €
 Résultat cumulé : -121 426,70 €
 Report recettes : 101 615,31 €
 Report dépenses : néant

Monsieur Denis FROMONT 1er Adjoint, demande si ces chiffres appellent des précisions ou questions. Ensuite, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et il est procédé au vote :

A 13 VOIX POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION le Compte Administratif 2023 est adopté.

Madame le Maire réintègre sa place, prend connaissance du vote et remercie le Conseil Municipal.

DELIBERATION 2024-15 - Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Madame le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Également, à compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2024 pour une application en 2024 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Madame le Maire propose de reconduire les taux pour 2024 (comme en 2023) soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08 %
 Et le taux de THRS sera de : 19,16 % (taux gelé 2022)

Le produit fiscal attendu des ressources à taux voté est de 305 978 € pour ces 3 taxes.
 Puis il est proposé au vote :

Approbation unanime : 14 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales et de voter pour le taux THRS
 - D'appliquer pour 2024 les 3 taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.08%
 - THRS : 19,16 %
- Pour un produit attendu des ressources à taux voté de 305 978 €



DELIBERATION 2024-16 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

**DELIBERATION DE LA
Commune d'ARTRES**

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2023

Le 9 avril 2024 , réuni sous la présidence de Madame le Maire

Vu l'instruction M57

Vu les Budgets de l'exercice 2023 approuvés

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 *

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants : *



	RESULTAT REPORTÉ	exercice 2023	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		167 525,18 €		- €	
Recettes		381 385,32 €		101 615,31 €	
RESULTAT	-335 286,84 €	213 860,14 €	- 121 426,70 €	101 615,31 €	- 19 811,39 €

	RESULTAT				
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		631 070,17 €			
Recettes		768 018,90 €			
RESULTAT	302 832,93 €	136 948,73 €	439 781,66 €		439 781,66 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BP2023	439 781,66 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 811,39 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	419 970,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	19 811,39 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	419 970,27 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)	121 426,70 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont signés les membres présents.

 
Cachet et signature

Nombre de membres en
exercice : 14
Présents : 12 et 2
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14

Abs : 2
Contre : 0

Date de la convocation : 2 avril 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

11 avril 2024

DELIBERATION 2024-17 - DÉLIBÉRATION DU VOTE DU BP 2024

Madame le Maire donne lecture du projet du budget primitif 2024, de l'affectation du résultat et détaille les chapitres de la section de fonctionnement, ainsi que les opérations d'investissement, les travaux et achats prévus ; les explications et détails ont été donnés lors de la réunion préparatoire du budget mais des précisions complémentaires sont apportées.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que concernant la M57, il est impossible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues. Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L5217-10-6 du CGCT.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 1 100 502,27 €
Section d'investissement : 465 618,30 €

Il est affecté au compte 1068 : 19 811,39 €
Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 419 970,27 €
Déficit reporté d'investissement au 001 : 121 426,70 €

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote :

A 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- Le BP 2024 est adopté.
Et
- L'assemblée donne la faculté pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION 2024-18 Détermination de l'enveloppe des primes du personnel pour 2024

Madame le Maire rappelle qu'en 2021, 2022 et 2023 l'enveloppe était de 12 000 €

Madame le Maire propose après échange une enveloppe identique pour 2024 soit 12 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION,

- De fixer l'enveloppe globale allouée pour les primes annuelle du personnel au titre de l'année 2024 à 12 000 €.

DELIBERATION 2024-19 Subvention 2024 au CCAS

Madame le Maire propose en 2024, une subvention de 500 € pour le CCAS d'Artres.

Madame le maire propose de passer au vote après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, de fixer la subvention 2024 au CCAS à 500 €.



DELIBERATION 2024-20 Subventions 2024 aux associations

Présentation du tableau par Patrick BERGAMINI, Adjoint.

VOTE PAR ASSOCIATION						
ASSOCIATIONS	Observations	SUBVENTIONS 2024 2023 (pour rappel)	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
3A Asso Artresienne Active		(580)	Absence du bilan – VOTE AJOURNÉ pour cette association			
Association sportive d'Artres	Le conseil précise qu'il y a également une prise en charge des dépenses de fonctionnement (eau, électricité, internet...)	2550 (2 550)			0	14 dont 2 procurations
La truite Artrienne		1000 (1 000)			0	14 dont 2 procurations
L'Avenir d'Artres (musique)		2150 (2 150)			0	14 dont 2 procurations
Anciens combattants		430 (430)			0	14 dont 2 procurations
Artres en Liesse		850 (850)			0	14 dont 2 procurations
Sté communale de la chasse	Améliorer la communication lors du comptage annuel du gibier pour permettre une participation élargie	400 (400)				14 dont 2 procurations
APE		1100 (1100)				14 dont 2 procurations
CARPE DIEM	Le vote se fait sur 13 voix dont 2 procurations	1650 (1 650)	ANDRE Liliane			13 dont 2 procurations
ACLT	Le vote se fait sur 12 voix dont 2 procurations	1350 (1 350)	BERGAMINI Patrick LEDIEU Isabelle			12 dont 2 procurations
L'ABEILLE DE L'ECAILLON	Le vote se fait sur 13 voix dont 2 procurations	100 (100)	FROMONT Denis			13 dont 2 procurations

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote par association

Le conseil municipal autorise Madame le Maire a verser les subventions à chaque association comme indiqué dans le tableau dans la limite de l'enveloppe de 14 000 €.



DELIBERATION 2024-21 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Concomitamment à la demande du Maire de la commune de Quérénaing de créer un tracé de randonnée pédestre au départ de Quérénaing, une boucle concerne particulièrement notre commune d'Artres. Cette boucle reprend essentiellement des sections d'ores et déjà inscrites sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après étude cadastrale, ces chemins sont tous ouverts au public. La signalétique sera mise en place par les services du département.

Conformément à la loi du 22 juillet 1982 (art 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet du PDIPR et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels notre commune d'Artres donne son accord.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le conseil municipal a délibéré :

Le conseil municipal décide à 14 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au PDIPR soit la rue du Tapage et le chemin du Cateau.
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Questions diverses

Madame ANDRÉ Liliane rappelle le calendrier des élections Européennes du 9 juin 2024 et un tableau des permanences est élaborés pour l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.

